CONDITIONS :

[illegible] PIASTRES PAR AN—payables aux mois d'avril et [illegible] abonnement n'ait été arrêté, à moins que les [illegible] soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] n'en ait fait connaître son intention, par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville, chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire elles resteront à la poste.

A VENDRE.

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine [illegible] à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO.

10 fév

POUR LA MOBILE.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co.,
117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Hawley. Pour fret de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à

I. OGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, **WILLIAMS**, capitaine [illegible], partira sous peu pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue [illegible], ou à

HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, [illegible]

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.

POUR MARSEILLE.

Le navire **DUBLIN PACKET**, capitaine John [illegible] Fuller, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de coton, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR TAMPICO.

La goëlette **EXPRESS**, capitaine Delarue, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St-Louis, ou à

NARTIGUE & DEBOIS,
rue de Chartres, No. 131.

POUR BELIZE (Honduras.)

La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; [illegible] fret de 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & Co.
Rue du Canal, No. 72.

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maison, partira pour le dit port, le 12 courant fixe, s'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à

OSMIN BIGOURDAN,
rue Toulouse, No. 23.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent [illegible]. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27

5 fév

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

31 jan

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

COURVAL, ACEBO & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de [illegible] à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fs. PERRET & GALLY,
rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles de piastres, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO,
6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

28 déc— Thos. TOBY & CO.

A LOUER.

Pour le 1er. de Mars prochain.—Une jolie petite MAISON à étage, bâtie en briques, à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne, très convenable pour une petite famille. La dite maison est située sur un beau terrain de 85 pieds pieds de face sur l'Esplanade. S'adresser à G. MONTAMAT, sur le Rail-Road.

19 fév—15,3ps

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à

15 fév T. NICOLET & Co.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan B. DUPUY.

PROCLAMATION

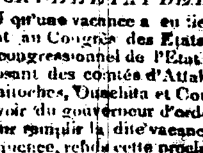

PAR A. B. ROMAN,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de l'Etat de Louisiane se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance;

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain, et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisses, shérifs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans leurs ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

[illegible] sect. d'Etat.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

[illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE—Cour des Preuves.—Lundi, 17 mars 1834, à 10 heures du matin (et jour suivant s'il y a lieu), il sera exposé en vente publique par le juge ex-officio encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, les biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de feu sieur Jean Webre, consistant en;

1°. Une certaine quantité de meubles meublans, d'effets de ménage, d'instrumens aratoires, et d'animaux.

2°. **40 ESCLAVES**, savoir 13 hommes, 7 desquels sont créoles, les autres depuis longtems dans le pays, 9 femmes, 4 créoles, les autres également depuis longtems dans le pays, et 13 enfans au dessous de dix ans qui seront vendus avec leurs mères, parmi ces esclaves sont de bons nègres, charretiers, laboureurs et de champ; de bonnes négresses, domestiques, cuisinières, blanchisseuses, repasseuses et couturières.

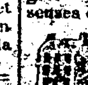

3°. Une **HABITATION** établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, ayant 10 arpens, 35 pieds plus ou moins de face au dit fleuve jusqu'à 344 pieds de sa profondeur, et de là augmentant de 145 pieds, ce qui donne à la dite habitation à cette distance, 11 arpents ou environ de face, jusqu'à la fin de sa profondeur qui est de 40 arpens plus ou moins. La dite habitation, qui a en outre une double concession de 3.2 acres de terre de superficie, est bornée du côté d'en haut par un terrain qui primitivement en faisait partie et qui appartient aujourd'hui à Madame Veuve Norbert Becnel, et par la terre de l'Eglise; et du côté d'en bas, par la propriété de François Webre et frères. Il y a sur cette habitation et y en dépendant, deux maisons, une cuisine, un hôpital, trois magasins à vivres, deux pigeonniers, un hangard, deux cases, une servant de forge, et l'autre boutique de charpenterie, quatorze cabanes à nègres, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières et sous le même comble un moulin à bêtes et une purgerie, 95 arpens de souches, et des cannes en matelas pour planter environ cent arpens. La dite habitation sera vendue avec tous les charges et avantages résultant du bail d'un terrain de cent pieds de face, sur 334 pieds de profondeur en dépendant, situé à sa borne supérieure, loué par le dit feu sieur Jean Webre de son vivant au sieur Jean Baptiste Landaiche, par acte sous signature privée en date du 3 mars 1832, pour cinq années à compter de la dite époque, pour le prix de soixante piastres par an, lequel bail donne au dit preneur la faculté d'en lever à l'expiration d'icelui, sous certaines conditions qui seront annoncées au moment de la vente, tous les établissemens qu'il pourrait avoir fait construire sur le dit terrain. La dite habitation sera vendue en outre sous les réserves en faveur des dames veuve Alphonse Haydel et Ve. Achille Grenier, des sieurs Ursin Jacob et Martial Dodeman, d'enlever après la dite vente, les maisons, cases, barrière et entourages sises sur la dite habitation et appartenant à chacun d'eux.

Conditions : Le mobilier payable comptant.

Les esclaves payables par tiers à 1, 2 et 3 ans de crédit, à compter du jour de la vente :

Les acquéreurs des esclaves et de l'habitation fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction et payables au domicile de la Banque de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, avec réserve d'hypothèque sur les esclaves et l'habitation jusqu'à parfait paiement. Les frais d'actes de vente, d'hypothèques, de quittances et de main-levée à la charge des acquéreurs.

Paroisse St Jean Baptiste, ce 5 février 1834.

17 fév—4,tps T. LEBLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE St. JEAN-BAPTISTE.—Jeudi 6 mars 1834, à dix heures du matin (et jours suivans s'il y a lieu) il sera procédé par le juge ex-officio encanteur soussigné sur la première des habitations ci-après décrites, en vertu d'un jugement de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 31 décembre 1833, à la vente publique des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la société qui a existé dans cette paroisse sous la raison de Norbert Becnel & Co.

Et en vertu de quatre décrets de la Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 22 janvier dernier, il sera également procédé par le même juge et encanteur, le dit jour et au même lieu, à la vente publique des biens mobiliers et des esclaves appartenant par quarts indivis à la succession de la feue dame veuve Benjamin Becnel, à la succession de feu sieur Norbert Becnel et à sa communauté avec la dame Marceline Truxlair sa veuve, à la succession de feu sieur Adélard Becnel et à sa communauté avec la dame Eulalie Webre sa veuve, et au sieur Prudent Becnel et à sa communauté avec la dame Clarisse Webre, décédée, son épouse.

Les biens dépendant de la société qui a existé dans cette paroisse sous la raison de Norbert Becnel & Co., sont :

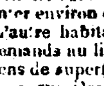

1°. **DEUX HABITATIONS** établies en sucreries situées dans cette paroisse, l'une (celle sur laquelle aura lieu l'encan) à six arpens plus ou moins de face sur la rive droite du fleuve du Mississipi, sur 40 de profondeur, avec une double concession, et bornée du côté d'en haut par celle de Valsin P. Marmillion et du côté d'en bas par celle de François Webre et frères. Il y a sur cette habitation et y en dépendant, deux maisons principales, deux cuisines, un magasin à vivres, un moulin à riz, huit cases à nègre, deux hangards, une écurie, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à bêtes, cent arpens ou environ de souches, et des cannes en matelas pour planter environ cent arpens.

L'autre habitation est située sur les bords du lac des Allemands au lieu dit la Prairie aux Saules : elle a 7,340 arpens de superficie en terres cultivables, prairie pour pâturage, cyprières et marais : elle est bornée au nord et à l'est par le lac des Allemands, au sud par les bayous du Bœuf et du Cabahanosé, et à l'ouest par les bayous Tigre, Chevreuil, Haha, Héron et par des terres vacantes. Il y a sur icelle et y en dépendant trois maisons, un pigeonnier, une sucrerie et un moulin à bêtes, un hangard, une écurie, quelques cases à nègre, 40 arpens de souches, et des cannes en matelas pour planter 40 autres arpens ou environ.

2°. **37 ESCLAVES**, hommes, femmes et enfans, la plus grande partie créoles, les autres depuis de long-temps dans le pays et parmi lesquels sont des sujets à talent.

3°. Une certaine quantité d'instrumens aratoires et d'autres objets à l'usage d'une habitation, 38 chevaux, 20 paires de bœufs de tire, quelques vaches et taureaux.

Les biens appartenant par quarts indivis aux successions et communautés susdites, sont :

1°. **26 ESCLAVES**, hommes, femmes et enfans, dont une grande partie est également créoles, les autres depuis long-temps dans le pays, et parmi lesquels sont aussi des sujets à talent.

4°. Quelques outils de forge et autres, et quelques animaux.

Conditions de vente de tous les dits biens :

L'habitation située sur les bords du Mississipi payable trois mille piastres comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1835, 1836 et 1837.

L'habitation située sur les bords du lac des Allemands payable quinze cents piastres comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1835, 1836 et 1837.

Les esclaves payable un quart comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1835 et 1836.

Le mobilier payable comptant.

Les acquéreurs des habitations et des esclaves fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction et payables au domicile de la banque de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, avec réserve d'hypothèques sur les habitations et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèques, de quitance et de main levée à la charge des acquéreurs.

Paroisse St-Jean-Baptiste, ce 3 février 1834.

11 fév—4, 2ps T. LEBLANC, juge

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

23 déc— FORSTALL & CO.

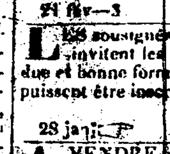

DETENU à la geole de la paroisse St. Jacques, un jeune mulâtre nommé JOHN, et se disant appartenir à M. Maddox, négociant, rue des Magasins, près de la rue Poydras, à la Nouvelle-Orléans. Le dit mulâtre est âgé de 18 à 19 ans environ. Le propriétaire est requis de le retirer de la geole en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jacques, 15 février 1834.

21 fév—3 MICHEL SANSON, dép. shériff.

LES soussignés, syndics de la faillitte de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain; afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.

Ml. ANDRY,
28 jan P. DUBERTRAND.

A VENDRE par les soussignés: Marie, négresse âgée de 18 à 19 ans, dans le pays depuis 8 ou 10 ans, couturière, domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse. Si d'ici au 25 courant, elle n'est par vendue à l'amiable, elle le sera le dit jour à l'encan par Tricou & Canonge.

Victorine, mulâtresse de 25 ans, créole, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, s'entendant très des malades, avec son enfant de 15 mois, garantie, bon sujet &c.

Suzanne, mulâtresse de 24 ans, créole, coiffeuse, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et excellente domestique de maison, pleinement garantie.

Nathan, nègre âgé d'environ 30 ans, bon cocher, bon vendeur, excellent sujet, entièrement garanti.

14 actions de la Presse à Coton d'[illegible], dont 6 sont entièrement payées et les 8 autres n'ayant que deux paiements effectués, formant la somme de $460, et la reste payable, de six en six mois, par coupons de $240. Les 6 premières actions sont de $500 chacune. S'adresser à

LAROCHE & GAUTIER,
24 fév rue de Chartres, No. 164.

10 [illegible] de Ratafia de Grenoble; 100 paniers [illegible] première qualité; 50 do. Vin de Chablis; [illegible] 15 barriques Vin de Bordeaux, à vendre [illegible] étant pour clore un envoi.

JULES LE BLANC,

VENTES PAR LE REGISTRAR.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente le Régistrar des Testamens.*—Mercredi, 26 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues St. Louis et Bourbon, pour compte de la succession de feu Eléonore Rabassa, Veuve Jean Pizneguy, et pour le compte de la société qui a existé entre la dite défunte et Jean Louis Rabassa, le bail et les effets mobiliers ci-après décrits, savoir :

1° Le Bail de cette belle maison à étages et des écuries, située à l'encoignure des rues St. Louis et Bourbon, pour un an, à partir du jour de l'adjudication.

Conditions de la vente : 3, 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

2° Des voitures, cabriolets, Tilburis, un char funèbre, plusieurs chevaux de selle, de cabriolet et de voiture, neuf vaches, &c.

Conditions de la vente : Toutes sommes au-dessous de cent piastres, comptant; toutes sommes au-dessus de cent piastres, n'excédant pas cinq cents piastres à trois mois de crédit; et toutes sommes au-dessus de cinq cents piastres à 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées.

Par ordre de la cour,

15 fév W F C DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que T. G. Morgan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu T. G. Peters, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

25 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, j'exposerai en vente publique vendredi, le 14 mars prochain, au café de William Jones, dans la ville de Lafayette, à midi, les propriétés suivantes formant partie de la succession de feue Marie Bacchus, f. de c. libre.

Le mobilier de la succession consistant en quelques vieux meubles, trois vaches et leurs veaux, deux veaux et un bœuf.

Le nègre esclave Baptiste âgé d'environ 36 ans.

Conditions :—Le mobilier payable comptant, l'esclave Baptiste, payable à 4 mois, l'acquéreur donnant son billet à satisfaction et hypothèque spéciale, et s'obligeant en outre à affranchir ledit esclave Baptiste aussitôt que celui-ci aura payé la somme de $500,

13 fév F. DUGUE, juge.

PAROISSE JEFFERSON—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu J. B. Zéringue et autres autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Louis Zéringue, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis entre les héritiers et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

20 fév F. DUGUE, juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joshua Hyde et autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour le compte présenté par Joseph Mensman, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité résultant de la gestion.

20 février J. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District Judiciaire—*Vve. Louis Nicolle contre Joseph Caillouet*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la cour susdite, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la maison de Cour de la Paroisse St-Jacques, le samedi, 15 du mois de mars prochain, à 10 heures du matin.

1°. Une terre d'un arpent de face au fleuve, sur quarante de profondeur, bornée par en haut par une terre de la veuve Louis Nicolle, et par celle de Eugène Lambert.

Plus : cinq esclaves des deux sexes et différens âges.

Le tout saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions: comptant.

Paroisse St. Jacques, le 15 février 1834.

18 fév—3 ARNAUD LE BOURGEOIS, shérif.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

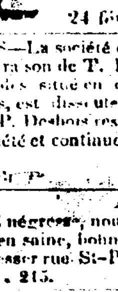

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 2 de mars, à huit heures précises du matin, conformément aux réglemens.

Tenue d'hiver. Le rendez vous est à place St. Antoine,

Par ordre du capitaine,

G. CRUZAT,
24 fév serg.-major.

AVIS—La société qui existait entre les soussignés sous la raison de T. Lanavit & co., pour un magasin de comestibles situé en cette ville, encoignure Toulouse et Chartres, est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour. J. P. Desbois reste seul chargé de la liquidation de la dite société et continuera le même genre d'affaires.

T. LANAVIT,
17 fév J. P. DESBOIS.

A LOUER.

UNE négresse, nourrice, ayant un enfant d'un mois, bien saine, bonne gardienne d'enfans.

S'adresser rue St-Philippe, entre Remparts et St-Claude, No. 215. 13 fév

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de N. York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

6 janv

AVIS—M. FLEURY GENERALLY est mon fondé de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Favre Daunoy.

Chs. F. DAUNOY, héritier
20 jan—1m sous bénéfice d'inventaire

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir

M. WALTON,
23 déc— rue de la Douane, nos. 12 et 14.

NOUVELLEMENT reçues et en vente,

Indiennes françaises et anglaises;
Robes do. do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade forte;
Bontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.

convenables à ce marché et aux marchés mexicains.

KENNEDY, DUREL & CO,
11 jan rue Toulouse, No. 52.

150 CAISSES Château Laffitte;
200 caisses St. Julien;
100 caisses Léoville et Longueville;
50 caisses Hermitage blanc 1822;
125 caisses Vins du Rhin très vieux;

De Plus :

20 caisses Chapeaux Castor;
10 caisses do. de soie;
1 caisse Gants; 1 caisse bretelles en gomme élastique, à vendre par CASEAUX & BIJOTAT,
10 fév rue Royale, No. 103

J. R PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, ou on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération, ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû; il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvenient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

Thomas Elkins vs. la goëlette Mary Flower.

PARDEVANT l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, en vertu d'un ordre de saisie provisoire, lancé dans cette affaire, j'ai saisi la goëlette Mary Flower, ses agrès et apparaux, et toutes personnes y intéressées sont par le présent cité d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette date pour répondre à la demande du dit Ths. Elkins.

19 fév E. BEAUREGARD, marshal

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 83, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. La vente aura lieu en conséquence du nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre : ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers cols, &c.

Conditions de la vente : Comptant. 14 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Françoise, négresse créole, âgée de 22 ans, bonne domestique de maison et de confiance, bonne blanchisseuse, repasseuse un peu cuisinière et marchande.

Eloise, négresse créole, âgée de 19 ans, domestique de maison, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière.

Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub. 25 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

FAILLITTE de J. Prendergast.—Par ordre du syndic, dans cette affaire—Il sera vendu le 28 février, à midi, à la Bourse, la négresse Sophia, âgée d'environ 22 ans, domestique de maison, elle est affectée d'un catharre, et ne jouit pas d'une bonne santé.

Conditions : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 27 jan

PAR J. LEVY & WHITING.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le samedi, 1er. de mars prochain, au magasin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 95, à 16 heures du matin, pour le compte de la succession de feu Andrew Baker, de la raison de Barnes & Baker. Cette propriété consiste en une quantité de liqueur, de vins, et de comestibles.

Aussi, une partie de marchandises sèches, coloniale, &c. et un assortiment d'autres articles.

Conditions : Comptant. 20 fév

PAR TRICOU & CANONGE et J. E. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse, vingts lots de terre, situés au faubourg Saulet, situés dans les rues St-Thomas, Edward et Annonciation ; ayant sept magasins en briques, à étages, avec cuisines, pipes et tous objets nécessaires dans une maison de résidence, et 7 des dits lots font face sur la rue St-Thomas, et ayant une cour derrière.

Conditions : 9, 12, 18 et 21 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 14 mars prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 février 1834, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu Antoine Molinary.

Victoire, négresse congo, âgée de 33 ans, cuisinière et bon sujet.

Friendship, négresse congo, âgée de 50 ans, cuisinière, un peu sujette à s'adonner à la boisson.

Rosine, négresse créole, excellent sujet, âgée de 25 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse avec ses deux enfans, Elodie, négresse de 5 ans et Joseph négrillon de 2 ans.

Lucy, négresse américaine, depuis 6 ans dans le pays, de 45 ans, blanchisseuse et bon sujet, avec sa fille Henriette, négresse ou griffonne âgée de 10 ans.

Un Terrain situé encoignure sud des rues Dumaine et Bourgogne, mesurant 38 pieds environ à la rue Dumaine, sur environ 60 pieds à la rue Bourgogne, avec les bâtisses et dépendances.

Conditions : Les esclaves, moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Le terrain, un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Le pavement des Banquettes étant à la charge de l'acquéreur, sauf que les actes de ventes qui seront passés pardevant M. Ferand, not. public. 12 fév—2ss

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, **80 VACHES** laitières du premier choix, la plus la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barrouche neuve et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs sulkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolet, tombereaux, &c. De plus, le lundi suivant à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit :

1° Un nègre nommé Isack, âgé de 22 ans, bon vacher, charretier et domestique, acclimaté.

2° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3° Fanny, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4° Sophia, sa sœur, âgée de 18 ans, cuisinière et domestique.

5° FANY, sœur de Fanny et Sophia, âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfant et domestique.

6° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parla 1 sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, ou en partie, à des prix modérés. 22 fév—10 3ps

LOUIS MOREAU, *Forgeron.*

A L'HONNEUR de prévenir ses pratiques en particulier et le public en général, qu'il s'est associé le sieur J. BONNIN, et qu'ils se chargeront comme par le passé de tout ce qui est relatif à leur état, en serrurerie et en forge. L'attelier est situé toujours au même endroit encoignure Royale et Quartier, Nos. 70 et 383. Ils espèrent par leur exactitude et la solidité de leurs ouvrages mériter la confiance dont le sieur Moreau a joui jusqu'à ce jour.

La société sera conduite sous la raison de

17 fév—6 MOREAU & BONNIN.

RISINGSON & THIAC.

St. Philippe, No. 27, entre Condé et Levée.

FORGERONS, Mécaniciens, Fondeurs en Cuivre, Tourneurs sur métaux, font les ouvrages de marine, de bâtisses, d'habitations, entreprennent la construction de machines à vapeur de la puissance d'un à douze chevaux, font et réparent toutes espèces de machines et de pompes à incendie, pompes pour distilleries, rafineries ou pour navires.

Annoncent à leurs amis et au public que toutes ces branches s'exécutent avec promptitude dans leur atelier et qu'ils se transporteront chez MM. les habitans aussitôt qu'ils seront appelés pour les raccommodages de Moulins à Sucre, Chaudières et autres objets.

Ils garantiront tous les articles qu'ils fabriqueront ou qu'ils raccommoderont.

Ils se chargeront de la construction de petits Rails Roads et de Locomotive Engine pour MM. les habitans.

Ils adapteront également des petites machines à vapeur à de grandes pirogues pour hâter les communications des habitations à la ville.

Ils espèrent mériter la confiance des personnes qui voudront les employer par leur exactitude la célérité et la modérat on dans leurs prix. 18 fév—3

FORGE ET SERRURERIE

EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.

Rue St. Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son attelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier, Paratonnère à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartements, pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre au soin de leur serviteur.

24 jan—15 L. LEROUX.

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la faillitte de C. Oger & Co., sont priées de payer leur comptes à M. Arnaud Lartigue, collecteur, d'ici au 1er. mars prochain, époque à laquelle ceux non soldés seront remis à un avocat pour en faire le recouvrement.

J. A. MERLE,
23 jan—10,2ps F. H. PETITPAIN. } Syndics.

Avis aux créanciers de la faillitte C. Oger & Co. & Oger.

TOUTES les personnes ayant des réclamations contre les dites faillittes, sont invitées à vouloir bien en faire connaître le montant aux syndics soussignés, d'ici au 1er. mars prochain, afin de les mettre à même d'établir le tableau de distribution du premier dividende qui doit être déclaré le 15 du dit mois.

J. A. MERLE,
28 jan—10,2ps F. H. PETITPAIN, syndic

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District pour le 1er. district judiciaire—Thos. Wooldridge contre ses créanciers et les créanciers de T. et Gibson C. Wooldridge, un débiteur insolvable, actuellement en prison, vient de présenter sa pétition à la Cour de District pour le 1er. district judiciaire, afin de profiter des dispositions de la loi, concernant les débiteurs insolvables détenus en prison.

Avis est donné par ces présents, aux créanciers dudit Thomas Wooldridge, afin qu'ils aient à se présenter en pleine cour, le 17me. jour de Mars, 1834, à dix heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles ledit Thomas Wooldridge ne sortira pas de la geole, comme il le demande dans sa pétition.

Par ordre de l'honorable Charles W[illegible] juge de la Cour de District.

[illegible]—8,2ps F. LEBLANC, Dep. Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 3 Mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 14 février 1834, les bateaux à vapeur et barges et articles suivants, appartenant à la société de Fs. Duguè & co.

1°. Le bateau à vapeur Barataria, avec ses agrès, apparaux et fournitures.

2° Le bateau à vapeur Ouacha, avec ses agrès, apparaux et fournitures.

3° Douze Barges.
4° Un grand Chaland.
5° Deux petits Chalands.
6° Deux vieilles pirogues.
7° Six Mulets.
8° Sept Bœufs.
9° Soixante cinq pelles.
10° Sept pioches.
11° Deux chevaux.
12° Un vieux dray.
13° Cinq mille (à peu-près) piquets en cypres.
14° Un lot de planches de cypres composé de près de sept cent soixante et quinze planches de différentes mesures.
15° Deux milles merrains.
16° Deux cent cinquante cordes de bois à bruler, de cypres et mêlé.
17° Deux Tentes goudronnées.
18° A peu près 10,000 barils coquilles.

Conditions : Pour les bateaux à vapeur et les 12 barges, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et pour le reste, jusqu'à $100 comptant, et au-dessus, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public. 20 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 26 février, si avant cette époque les objets suivants n'ont pas été vendus à l'amiable. Le bail pour environ 10 ans du dépôt de bois bien connu de MM. C. Guesnard et Alpuente, près du bassin. Il y a une maison de 3 chambres, une galerie et 2 cabinets, un grand magasin capable de contenir 500 balles de foin et 2000 barils de maïs, une pour 24 chevaux, un magasin à charbon de bois, qui peut contenir 1000 barils, toutes ces bâtisses sont neuves, excepté la maison, l'emplacement du dépôt de bois est si bien situé pour le commerce du bassin, que les personnes qui désireraient acheter feraient bien de le visiter, tout le carré est rempli de morceaux de briques de 11 à 18 pouces au-dessus du niveau de la route, le long du canal. Aussi, 7 esclaves de prix John, Charles, Harry, Robert, Henry, Robert et Jack, tous garantis exempts des maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. 13 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse Hewlett,

3 superbes Lots de Terre très élevés, lesquels par leur situation avantageuse méritent d'attirer l'attention des spéculateurs.

Lot No. 1, mesure 31 pieds, 11 pouces 2-3 de face à la rue des Champs Elisées, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue des Bons Enfants et la place de l'Hôpital.

Lot No. 2, attenant au No. 1, et borné par le terrain de M. McConley, mesure 31 pieds 11 pouces 2-3 à la rue des Champs Elisées, sur 100 pieds de profondeur.

Lot No. 3, mesure 27 pieds 10 pouces 2-3 de face à la rue des Bons Enfants et de la place de l'Hôpital, sur 65 pieds, 11 pouces 1-3 de profondeur. Ces trois lots de terre seront vendus conformément au plan qui sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions : 6 mois, 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Il sera également vendu le même jour au même lieu et à la même heure, deux superbes Lots de Terre très élevés près des établissements de la Presse à Coton de la Levée, et tout près du fleuve, mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Montégut, sur 128 de profondeur, borné de chaque côté, par les terrains de M. S. W. Oakey, ils seront vendus conformément au plan qui sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions Payables $293,75 le 6 mars prochain; $293,75 le 6 novembre prochain, $293,75 le 6 mai 1835, et la balance à 6, et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par M. L. T. Caire.

19 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de [illegible], il sera vendu, Deux Terrains, situés au faubourg Ste. Marie, aux coins des rues Girod et St. Jean, à [illegible] les Nos. 13 et 14, sur un plan fait par M. Joseph Pilié, et déposé en l'étude de M. Félix de Armas. Le No. 13, est une encoignure, mesurant 28 pieds 6 pouces à la rue Girod, sur 110 pieds de profondeur à la rue St. Jean, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 28 pieds 6 pouces sur la ligne de derrière de la propriété. Le No. 14, mesure 28 pieds 6 pouces face à la rue Girod, sur 110 pieds de profondeur de chaque côté et 28 pieds 6 pouces sur la derrière, de la grande mesure américaine. Les deux terrains seront offerts ensemble.

Conditions : L'acheteur se mettra en lieu et place du vendeur pour un billet de $620, 66 cents payable le 13 janvier 1835 et la balance du prix d'achat, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi 27 février, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère pour compte de W. H. Landier, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 18 janvier 1834, du même objet par les mêmes encanteurs pour la somme de $15 00.

Un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 de profondeur, entre les rues Morales et des Bons Enfans, il se trouve sur le dit terrain une maison de quatre appartements, une cuisine double et d'autres dépendances.

Conditions : $500 payable le 1er. octobre prochain, et la balance à 1 an à partir du 4 janvier 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Cardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 fév.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 112 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St. Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune, 140 pieds 9 pouces 5 lignes ; ensemble avec la 6ème. partie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 8 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfans Emilie, de 8 ans ; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.

Melite, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain, âgé de 34 ans, maçonneur, mais n'ayant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Princesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 fév

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu Francois Xavier Freyd, devront se présenter au soussigné au coin des rues de l'Esplanade et Levée, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de régler le plus tôt possible.

13 fév—15 BAPTISTE AZARETTO.

AVIS—Toutes les dettes qui pourront contracter à l'avenir les équipages et capitaines des goëlettes Leocadie, Eliza, Mary-Flower et Pomone et du sloop Splendid, ne seront pas payées par les soussignés à moins d'être autorisées par eux.

8 jan—15 C. GUESNARD & ALPUENTE.

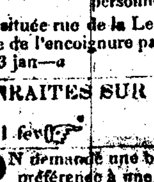

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par

I. OGDEN & Co.
11 fév Rue du Canal, No. 72.

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille.

LETTRES DE CHANGE [illegible]

21 fév

AVIS—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. S. DOMINGON.

SAMEDI, 14 mars prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés foncières de grande valeur suivantes, ainsi que les esclaves dont les noms suivent, vendus pour cause de départ, savoir :

Un lot de terre divisé comme suit :

Un Terrain No. 1, formant encoignure des rues Conti et Dauphine, mesurant 32 pieds, 1 p. de face à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4 l. face à la rue Conti.

Un Terrain No. 2, attenant au précédent, mesurant 41 pieds 7 pouces de face à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4 l. de profondeur. Il y a sur ce terrain une maison en briques composée de 4 appartements, cuisine à étage, le tout bâtis en briques.

Un Terrain No. 3, attenant au précédent, mesurant 27 pieds, 1 p. 2 l. à la rue Conti, sur une profondeur de 61 pieds, 6 pouces 4 lignes.

Un Terrain No. 4, attenant au précédent, mesurant 27 pieds, 1 pouce 2 lignes, sur 61 pieds, 6 pouces 4 lignes de profondeur. Il existe sur ces deux derniers lots, une maison de bâtisse en bois, qui est occupée par plusieurs locataires.

Les banquettes de ces 4 lots, sont bien confectionnées, en bonnes pierres et briques, telles que l'ordonnance de la ville le veut et l'acquéreur n'aura rien à payer pour les dites banquettes. Les conditions de la vente sont à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura la faculté de pouvoir escompter ses billets à 10 pour 100. Si ces 4 lots n'étaient pas vendus au prix désiré, et qu'il n'y eut qu'un ou deux de vendus, ces ventes deviendraient nulles, et alors une criée serait faite pour la totalité du Terrain.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, encoignure de la rue de la Victoire et Marigny, et près du chemin à coulisses.

Lot No. 1, mesure 25 pieds, 9 p. 4 l. face à la rue de la Victoire, sur 100 pieds de profondeur, face à la rue Marigny.

No. 2, mesure 25 pieds 7 pouces face à la rue de la Victoire, sur 100 pieds de profondeur.

No. 3, mesure 25 pieds 7 pouces face à la rue de la Victoire, sur 100 de profondeur.

No. 4, do. 25 do. 7 do. do. do. 100 do.
No. 5, do. 25 do. 7 do. do. do. 100 do.
No. 6, do. 26 do. 9 do. à la rue Marigny, sur 128½ de profondeur.
No. 7, do. 26 do. 9 do. do. do. 128½ do.

Les banquettes de tous ces lots sont faites et bien conditionnées. Il existe aussi sur ces divers lots, plusieurs maisons en briques et poteaux. Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur sera obligé de fournir ses billets en divers coupons.

De plus : les esclaves suivants.

Prosper, nègre créole, âgé de 22 à 23 ans, bon sujet propre à tout, garanti des vices et maladies prévus par la loi, il est charretier, bon domestique et très soumis.

Frozine, négresse âgée de 35 à 36 ans, (avec ses 4 enfants) bonne cuisinière et blanchisseuse, elle est sujette quelques fois aux maux d'estomac, on la garantie de toute espèce des maladies prévus par la loi, sauf les maux d'estomac.

Michel, enfant de Frozine, âgé de 11 à 12 ans, bon petit sujet, très intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Edouard, enfant de Frozine, négrillon âgé de 5 ou 6 ans.

Joséphine, do. négritte, âgée de 2½ ans.

Joseph, do. négrillon âgé de 3 mois.

Marie, mulâtresse créole, âgée de 15 à 16 ans, avec son enfant mâle, âgé de 3 mois. Cette mulâtresse est fille de Frozine; elle est bonne domestique de maison, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Tous ces domestiques sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ.

Conditions : 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des terres et esclaves seront passés chez L. Férand, not. pub., aux frais des acquéreurs.

21 fév—20

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de feu l'honorable Joshua Lewis. En vertu d'un décret de la dite cour, il sera vendu le 22 de mars prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves et les propriétés foncières suivants, provenant de la dite succession, savoir :

ESCLAVES :

Daniel, nègre âgé de 61 ans, charron et charpentier [illegible]; Joe, nègre, bon domestique, palefrenier, cocher et [illegible], âgé de 25 ans ; Charity, négresse de 30 ans environ, avec ses 6 enfants, Henriette de 11 ans; Frédérick de 10, [illegible] de 8; Fanny de 4; Bob de 3 et Noe de 18 mois; [illegible] négresse et bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et [illegible] domestique; Jack, nègre de 32 ans environ, bon laboureur, bucheron et nègre de champ; Nore sa femme de 48 ans, cuisinière ordinaire et blanchisseuse; [illegible] 27 ans environ, [illegible] bon laboureur, bucheron, charretier et nègre de champ; Paul frère de Louis, de 13 ans, très intelligent, Jourdan, de 34 ans, bon laboureur et fait de tout sur une habitation.

William, âgé d'environ 50 ans, un bon bucheron, laboureur, nègre de champ et très utile sur une habitation.

PROPRIETES FONCIERES.

Un Terrain situé au faubourg Clouet, de 240 pieds mesure [illegible], à la rue Clouet, sur une semblable profondeur. Ce terrain de terre sera vendu par terrains suivant un plan qui sera exhibé à la Bourse, avant le jour de la vente, ce jour là.

Aussi, un lot de terre situé à Milneburgh, sur le lac Pontchartrain, entre le chemin à coulisses et l'embouchure du Bayou St. Jean, de 60 pieds de face, mesure française, à la rue Columbia, sur 120 pieds de profondeur, et désigné sur le plan déposé chez M. C. Pollock, notaire public, sous le No. 5, de l'îlet 153.

Un morceau de terre dans la paroisse St. Tammany, sur la gauche du Lac Pontchartrain presque vis-à-vis le chemin à coulisses, de la contenance de 1500 arpens. Cette terre est à 4 milles à l'est du bayou Chefoncté, et est bornée à l'est et à l'ouest par terres de M. Fernand Marigny, au sud par le Lac Pontchartrain, et au nord par terres de M. Charles Parent et de Mme. Bertel.

Une portion de cette terre sera divisée en terrains, suivant un plan qui sera exhibé.

Conditions : Les esclaves à 6 et 12 mois, et les terres à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

TERRAINS DE VALEUR POUR BATIR.

IL sera vendu le 1er. mars prochain, à midi, au café de la Bourse, les propriétés suivantes à moins qu'il n'en soit disposé auparavant à l'amiable.

5 terrains à l'encoignure des rues Magasins et Orangers.

Les Nos. 9, 10 et 11 mesurant 27 pieds chaque sur la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur.

Le No. 12, lot d'encoignure ayant 26 pieds sur 100.

Le No. 13, attenant aux lots ci-dessus, ayant 27 pieds sur la rue des Orangers, sur 107 de profondeur.

5 terrains—Nos. 31, 32, 34 et 35 dans la belle partie de la ville qu'on appelle l'îlet Walden. Cette propriété est si bien connue qu'il n'est pas nécessaire d'en donner d'autres descriptions, les terrains mesurent chacun 28 pieds de face sur 150 pieds 10 pouces en profondeur.

Un terrain sur la rue des Colysée ou du Camp, mesurant 37 pieds 3 pouces et 4 lignes sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 3, 149 pieds 2 pouces sur la ligne de l'autre côté laquelle augmentation de profondeur a une largeur sur le derrière de 10 pieds 7 pouces donnant au dit terrain une figure hexagone.

Un lot sur la rue des magasins ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur 191 pieds 9 pouces 7 lignes et s'étend sur le derrière de la partie hexagone du terrain sur la rue du Camp, faisant des deux terrains une situation très convenable pour une manufacture.

Un terrain sur la rue Poydras entre les rues du Camp et St-Charles, mesurant 23 pieds sur 62 pieds 3 pouces 5 huitièmes; ce lot a une bâtisse sur le devant avec une cuisine en briques à deux étages sur le derrière, et il a aussi l'usage en commun d'une allée de 5 pieds du côté de l'est.

Conditions:—Pour les terrains sur les rues des Magasins et du Camp, 6 et 12 mois pour moitié du prix d'achat, la balance à 1 et 2 ans. Pour le terrain sur la rue Poydras, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu, mercredi, 19 mars prochain, à midi, à la Bourse, l'esclave nommée Mary, âgée de 26 ans, appartenant à la succession de feu Adélard Fortier.

Conditions : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de C. de Armas, aux frais des acquéreurs. 25 fév

PAR J. LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la paroisse de Ste. Hélène, il sera vendu pour compte des héritiers de feu William Cutler, samedi, 8 mars prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants :

Joe, nègre âgé de 48 ans, ouvrier &c.

Bob, excellent nègre, âgé de 26 ans, charretier, ouvrier, &c.

Vicey, âgé de 21 ans et ses 3 enfants Emilie, âgé de 6 ans; Moise, âgé de 2 ans et Jim âgé d'un an; Vicey est une excellente domestique &c.

Lucinda, âgée de 20 ans, domestique de maison.

Biddey, âgée de 35 ans, domestique de maison.

Cherry, âgé 20 ans, do.

Les nègres ci-dessus sont tous créoles de cet Etat et vendus sans garantie excepté celle du titre, étant pour le compte des règlements d'une succession.

Conditions : 12 mois de crédit, en billets endossés [illegible] et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. Grima, [illegible] frais des acquéreurs.

BANQUE DE LA CITE.

Nlle.-Orléans, 10 février 1834.

AVIS est par le présent donné aux Actionnaires de cette Institution, qu'une élection de directeurs aura lieu à la dite Banque le [illegible] prochain, depuis [illegible] heures jusqu'à [illegible] midi.

[illegible]